



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive

Pv du 23 janvier 2019 à Quimper et Brest

Présidence : Yves Sizun

Membres présents : Guillaume Dem, Marc Gilles, René Inizan, Laurent Abgrall, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Michel Madec, Jean-Pierre Séné.

Membre absent excusée : Séverine Leroux-Cras.

1. Forfaits :

Date Match	division	Club recevant	club visiteur	Forfait de :	Amende
06/01/2019	D3 G	Cleden Poher Us 2	Gourin Fc 3	Gourin Fc 3	25,00 €
	D3 L	Gouezec Es 1	Lopérec sp 2	Lopérec sp 2	25,00 €
	D4 B	Melgven As 3	Langolen Es 2	Langolen Es 2	- €
	D4 C	Saint Thurien Us 2	Trémven As 2	Saint Thurien Us 2	- €
	D4 D	Plogonnec Es 4	Saint Evarzec Us 3	Saint Evarzec Us 3	- €
	D4 D	Quimper Portugais Us 3	Ergué Gabéric Pd 4	Quimper Portugais Us 3	- €
	D4 E	Tréogat Ms 2	Landudec Es 2	Treogat Ms 2	- €
	D4 G	Plomodiern Gmh 3	Edern Sp 3	Edern Sp 3	- €
13/01/2019	D 4 E	Plobannaec as 4	Penmarch Cs 4	Penmarch Cs 4	- €
	D 4 E	Landudec Es 2	Loctudy As 2	Loctudy As 2	- €
	D 4 E	Bigouden Fc 3	Treogat Ms 2	Treogat Ms 2	- €
20/01/2019	D4 B	Melgven as 3	Scaer Ea 3	Scaer Ea 3	- €
	D4 E	Treogat Ms 2	St Jean Trolimon Es 2	Treogat Ms 2	- €
	D4 E	Penmarch Cs 4	Bigouden Fc 3	Bigouden Fc 3	- €
	D4 J	Saint Thonan Js 3	Brest Iambézellec Pl 2	Brest Iambézellec Pl 2	- €
	Coupe du district	Lannilis Sc	Bourg Blanc Gsty 2	Bourg Blanc Gsty 2	25,00 €

- ✓ La commission enregistre, homologue ces forfaits occasionnels, et débite les clubs de D3 et de la coupe du district d'une amende de 25 euros, conformément aux dispositions financières du district de football du Finistère, les clubs ayant établi une feuille de match ou déclaré leur forfait par l'intermédiaire de leur messagerie officielle.
- ✓ Le match Tréogat Ms 2 – Saint Trolimon Es 2 du 20 janvier étant le 4° forfait, la commission déclare l'équipe de Ms Tréogat 2 forfait général.
- ✓ Le match Plomodiern 3 – Edern 3 du 6 Janvier étant le 4° forfait, la commission déclare l'équipe d'Edern Sport 3 forfait général.

2- Courrier divers : Néant.

3- Championnat - Réserves:

- **Match de D4 L Es Treflez 2 – Fc Le Drennec 2 du 13 janvier 2019:**

Réclamations d'après match du capitaine de l'Es Tréfléz 2 intitulées ci-dessous :

Le capitaine de l'équipe de Tréfléz Franck Paugam pose des réserves sur des joueurs du Drennec présents sur le terrain et pas sur la feuille de match

La commission met le dossier en attente.

- **Match de D3 J - Fc Pont L'Abbé 3 – Es Saint Trolimon 1 du 20 janvier 2019:**

Je soussigné(e) RIOU TRISTAN licence n° 2217750049 Capitaine du club ET.S. ST JEAN TROLIMON formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ALEX RAPHALEN, JULIEN NICOLAS, TITOUAN KEROULLAS, FELIX THIBAUT, WILLIAM GOUIL, PIERRE YVES SIGNOR, ANTOINE BRIEC, ANTOINE MENIR, MAXIME CANEVET, ANTHONY MARBLE, ALEXANDRE DOLAIN, YANN BESCOND, ANTOINE NICOLAS, ELIE POCHE, du club F.C. PONT L'ABBE, pour le motif suivant : la présente rencontre est un match à rejouer et le joueur/les joueurs ALEX RAPHALEN, JULIEN NICOLAS, TITOUAN KEROULLAS, FELIX THIBAUT, WILLIAM GOUIL, PIERRE YVES SIGNOR, ANTOINE BRIEC, ANTOINE MENIR, MAXIME CANEVET, ANTHONY MARBLE, ALEXANDRE DOLAIN, YANN BESCOND, ANTOINE NICOLAS, ELIE POCHE n'était/n'étaient pas licencié(s)/pas qualifié(s) au sein du club F.C. PONT L'ABBE à la date de la première rencontre.

La commission dit les réserves recevables dans la forme.

Sur le fond, pour un match remis c'est la nouvelle date fixée pour la rencontre qui intervient pour la qualification des joueurs. Par conséquent la commission dit les réserves irrecevables, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club Es Saint Jean Trolimon un droit de réserves de 30 euros conformément à l'article 92.1 des règlements de la Ligue de Bretagne.

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 94 des règlements de Ligue De Bretagne.

- **Match de D2 G – Fc Combrit Saint Marine 1 - - CS Penmarch 3 du 13 janvier 2019 :**

Extrait de la commission de discipline du 17 janvier donnant match perdu par pénalité à l'équipe du Cs Penmarch 3, le club ayant fait jouer un joueur suspendu.

Pris note.

3- Match remis :

Match de D3 G : E. Roudouallec 1 – Us Chateauneuf du 20 janvier est fixe au 10 février à 15 h 00.

4- Tournoi :

CLUB ORGANISATEUR	DATES	SENIORS
PLONEVEZ DU FAOU	21/04/2019	FOOT à 11

La commission donne son accord, et débite le club d'un droit de 20.00 euros conformément à l'article 90 des règlements de la Ligue de Bretagne.

*** Pour les tournois seniors les catégories U15 et U17 ne sont pas autorisées.**

5- Coupes:

Coupe du conseil département : 9 matchs le 10 février et 2 matchs le 17 février.

Coupe du district : 17 matchs le 10 février. Un tour est prévu le 17 février.

Challenge 29 : 20 matchs. Un tour est prévu le 17 février.

Le secrétaire

Guillaume DEM

Le président de la commission

Yves Sizun